



4 novembre 2020

## **Le ROHQ participe aux auditions particulières concernant le projet de loi 67**

Le 27 octobre dernier, le ROHQ a été invité en commission parlementaire pour présenter son mémoire aux auditions particulières concernant le projet de loi 67, instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions. Mme Dominique Godbout, présidente, et Mme Anne Demers, directrice générale, ont représenté le ROHQ. Suite à cette présentation, un mémoire amendé a été transmis à la commission parlementaire et ce dernier sera rendu public dès le début de l'étude détaillée du projet de loi. Le mémoire amendé est disponible en pièce jointe.

Comme vous avez pu le constater, le mémoire du ROHQ porte sur les modifications touchant la Loi sur la Société d'habitation du Québec indiquées à l'article 108 du projet de loi 67 et notamment celle sur l'article 57 de cette Loi par l'ajout du sous-paragraphe « *g) avec l'autorisation de la Société, acquérir, construire et rénover des immeubles d'habitation dans le cadre de projets visant la réalisation de logements abordables.* ».

Nous espérons que notre témoignage aura permis aux membres de la commission de saisir la valeur ajoutée que le Québec et ses citoyens les plus vulnérables pourraient retirer de procéder à la reconnaissance des OH à titre d'organismes de soutien au développement, à un moment où le Québec vit une importante crise du logement social.

Les démarches du ROHQ pour ce processus de reconnaissance ont officiellement débuté dès l'été 2019. Dès ce moment-là, nous avons ouvert un dialogue avec nos partenaires concernés, dont l'Association des groupes de ressources techniques (AGRTQ). L'approche retenue par le ROHQ a toujours été celle de la collaboration. Il ne s'agit nullement d'une vision de substitution des interventions de développement

actuelles. Nous souhaitons que les ressources humaines et le savoir-faire technique en place dans une quarantaine d'offices d'habitation soient utilisés et reconnus à leur juste, pleine et entière valeur.

Nous croyons que la modification de l'article 57 et l'ajout du sous-article g permettront de doter le Québec de modèles d'interventions actualisés et de meilleurs outils pour rénover et développer des logements sociaux et abordables, et ce, dans l'intérêt de tous les citoyens.

Aussi, et comme nous l'avons spécifié lors de notre présentation, nous pensons que les ancrages territoriaux historiques des offices d'habitation dans leur milieu permettront un développement équitable, répondant aux réalités propres de chacune des régions du Québec.

Le ROHQ souhaite être porteur d'une vision durable du logement social et abordable dans l'intérêt de la société et des citoyens. La pandémie qui sévit actuellement met en évidence toute l'importance de pouvoir compter sur un filet social fort, collectif et robuste. Le logement social, communautaire et abordable constitue une pièce maîtresse de ce rempart social au Québec, qu'il est impératif de soutenir et de protéger durablement.

L'équipe du ROHQ

